

Allocution de Mario Langlois à la
COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT
Consultations sur la cible de réduction
des gaz à effet de serre du Québec pour 2030

Le 22 octobre 2015

La Coalition zéro émission Québec (CZÉQ) est heureuse de participer à la consultation menée par la Commission des transports et de l'environnement concernant la cible de réduction des GES pour 2030. La CZÉQ est une association sans but lucratif qui regroupe des partenaires et des collaborateurs engagés à promouvoir l'adoption de normes zéro émission pour les véhicules de transport léger par le gouvernement du Québec.

La CZÉQ profite de l'occasion pour féliciter le gouvernement de l'annonce faite le 9 octobre dernier d'inclure l'adoption éventuelle de normes ZEV dans son Plan d'action en électrification des transports 2015-2020.

La CZÉQ est d'accord avec la cible de réduction des GES proposée par le gouvernement et considère que l'objectif d'atteindre 100 000 véhicules électriques d'ici 2020 est une cible complémentaire qui contribuera à la réduction des émissions de GES de façon significative. La CZÉQ souligne que l'adoption de normes ZEV une mesure nécessaire à l'atteinte cet objectif d'adoption de véhicules électriques et présente d'autres avantages d'ordre économique et sociaux.

Avantage économique pour le consommateur

Les coûts d'utilisation d'un VZE sont réduits de près de 8 fois par rapport à ceux d'un véhicule à essence.

Diminution de l'importation de pétrole dans la province et enrichissement collectif par réinjection locale des économies dégagées

Les capitaux d'importation servant au pétrole pour le Québec sont d'environ 1,5 milliard de dollars par mois. Ces capitaux exportés représentent une perte nette annuelle pour la richesse du Québec. Plus les consommateurs de VZEs seront nombreux, plus ces capitaux seront dirigés vers l'achat d'énergie électrique d'Hydro-Québec et les économies seront réinjectées dans l'économie locale.

Augmentation du choix des VZEs et diminution de leur prix

L'adoption des amendements législatifs proposés permettra une augmentation du choix de voitures électriques, une diminution des prix des VZEs pour les consommateurs québécois résultant de la concurrence ainsi qu'une accélération de l'évolution technologique.

Utilisation d'une partie des surplus d'électricité d'Hydro-Québec

Un plus grand nombre de voitures électriques sur les routes du Québec signifie une augmentation des demandes d'électricité localement, car c'est en moyenne 15 kWh consommés en plus quotidiennement par propriétaire de véhicule électrique.

Stimulation du développement technologique

Le marché des VZE au Québec se développera plus rapidement que dans les autres provinces ou dans les autres États américains n'ayant pas de norme ZEV, ce qui encouragera la recherche et le développement dans ce secteur et dans les secteurs connexes. Ce marché créera de nouveaux emplois de pointe.

Avantages économiques pour le système de santé

La réduction de l'exposition des utilisateurs de VZE à des gaz émis dans leur environnement immédiat pourrait être substantielle, améliorant par conséquent leur santé et se traduisant par une réduction de l'utilisation du système de santé.

Réduction des émissions de GES

Un consommateur qui remplace un véhicule à essence par un véhicule électrique réduit du jour au lendemain 100% des GES qu'il produit pour l'utilisation de sa voiture. Une LZÉ, en accélérant le rythme d'adoption des VÉ, contribuera à maximiser l'impact sur le bilan GES de la province : Sans LZÉ, l'effet du parc de VÉ sur les GES d'ici 2030 sera de l'ordre de **0,8 Mt**. Une LZÉ, en stimulant l'adoption des VÉ, amènera l'impact à **3 Mt de GES évités**.

EFFET D'UN PARC DE VÉ SUR LES GES SANS LZE

	Vente voitures neuves (1)	Ventes de VÉ	Croissance des ventes de VÉ	Pourc. du parc	Total de VÉ	2.75 t/VÉ Mt GES évitées
2014	420 686	3 300		0.8%	5 100	0
2015	424 893	3 450		0.8%	8 550	0.02
2016	429 142	4 313	25%	1.0%	12 863	0.04
2017	433 433	5 391	25%	1.2%	18 253	0.05
2018	437 768	6 738	25%	1.5%	24 991	0.07
2019	442 145	8 423	25%	1.9%	33 414	0.09
2020	446 567	10 529	25%	2.4%	43 943	0.12
2021	451 032	12 108	15%	2.7%	56 051	0.15
2022	455 543	13 924	15%	3.1%	69 975	0.19
2023	460 098	16 013	15%	3.5%	85 987	0.24
2024	464 699	18 415	15%	4.0%	104 402	0.29
2025	469 346	21 177	15%	4.5%	125 579	0.35
2026	474 040	24 353	15%	5.1%	149 932	0.41
2027	478 780	28 006	15%	5.8%	177 938	0.49
2028	483 568	32 207	15%	6.7%	210 145	0.58
2029	488 403	37 038	15%	7.6%	247 183	0.68
2030	493 287	42 594	15%	8.6%	289 777	0.80

(1) année de référence 2014, protegez-vous.ca
croissance des ventes de voitures neuves de 1%

Objectif: 15 Mt

EFFET D'UN PARC DE VÉ SUR LES GES AVEC UNE LZE

20 octobre 2015

	Vente voitures neuves (1)	Ventes de VÉ	Croissance des ventes de VÉ	Pourc. du parc	Total de VÉ	2.75 t/VÉ (2) Mt GES évitées
2014	420 686	3 300		0.8%	5 100	0
2015	424 893	3 450		0.8%	8 550	0.02
2016	429 142	5 348	55%	1.2%	13 898	0.04
2017	433 433	8 289	55%	1.9%	22 186	0.06
2018	437 768	12 847	55%	2.9%	35 033	0.10
2019	442 145	19 913	55%	4.5%	54 947	0.15
2020	446 567	30 866	55%	6.9%	85 813	0.24
2021	451 032	43 212	40%	9.6%	129 025	0.35
2022	455 543	56 176	30%	12.3%	185 201	0.51
2023	460 098	67 411	20%	14.7%	252 612	0.69
2024	464 699	77 523	15%	16.7%	330 134	0.91
2025	469 346	89 151	15%	19.0%	419 285	1.15
2026	474 040	102 524	15%	21.6%	521 809	1.43
2027	478 780	117 902	15%	24.6%	639 711	1.76
2028	483 568	135 587	15%	28.0%	775 298	2.13
2029	488 403	155 926	15%	31.9%	931 224	2.56
2030	493 287	179 314	15%	36.4%	1 110 538	3.05

- (1) année de référence 2014, protegez-vous.ca
croissance des ventes de voitures neuves de 1%
- (2) méthode de calcul de l'EPA: 8 887 g/co₂/gal Us
comparatif: 20 000 km/an - 8,55 L/100km

Objectif: 15 Mt

Survol des mesures législatives proposées

Amender le *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules automobiles*, Q-2, r. 17, ou adopter un nouveau règlement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2 de façon à assujettir les constructeurs automobiles à des pénalités s'ils décident de ne pas vendre de véhicules à zéro émission de gaz d'échappement et/ou de véhicules s'y rapprochant en performance. Nous proposons d'introduire un quota pour les années-modèles 2016 à 2018 équivalent à 4,5% de leurs ventes respectives. Ce pourcentage sera appelé à augmenter graduellement au fil des ans.

À l'instar de la législation californienne, ces quotas de VZEs devraient être régulés par le système de crédits cessibles et transmissibles entre les constructeurs automobiles et de redevances exigibles en cas de non-respect de cette obligation.